



**FONDS DE FIDUCIE**  
**POUR LA CONSERVATION DES RESSOURCES NATURELLES**  
**ÉTATS FINANCIERS**  
31 MARS 2015

**FONDS DE FIDUCIE POUR LA CONSERVATION DES RESSOURCES NATURELLES**  
**TABLE DES MATIÈRES**  
31 MARS 2015

	<b><u>Page</u></b>
<b>RAPPORT DE L'AUDITEUR INDÉPENDANT</b>	1 - 2
<b>ÉTATS FINANCIERS</b>	
État de la situation financière	3
État des résultats et de l'excédent accumulé	4
État de l'évolution des actifs financiers nets	5
Notes aux états financiers	6 - 7



## **Opinion**

À notre avis, les états financiers donnent, dans tous leurs aspects significatifs, une image fidèle de la situation financière du Fonds de fiducie pour la conservation des ressources naturelles au 31 mars 2015, ainsi que des résultats de son exploitation et de ses flux de trésorerie pour l'exercice terminé à cette date, conformément aux normes comptables pour le secteur public au Canada.

## **Rapport sur les autres exigences juridiques et réglementaires**

Nous sommes également d'avis que, conformément à la *Loi sur la gestion des finances publiques* du Nunavut, le Fonds a tenu ses livres de manière appropriée, que les états financiers sont conformes aux livres comptables maintenus par le Fonds et que les transactions que nous avons vérifiées ont, à tous égards importants, été réalisées dans le respect des pouvoirs accordés par la loi.



Iqaluit, Nunavut  
8 juin 2015

COMPTABLES AGRÉÉS

**FONDS DE FIDUCIE POUR LA CONSERVATION DES RESSOURCES NATURELLES**  
**ÉTAT DE LA SITUATION FINANCIÈRE**  
AU 31 MARS 2015

	<u>2015</u>	<u>2014</u>
<b>Actifs financiers</b>		
Trésorerie et équivalents de trésorerie	<u>292 969 \$</u>	<u>289 659 \$</u>
<b>Actifs financiers nets</b>	<u>292 969 \$</u>	<u>289 659 \$</u>
<b>Excédent accumulé</b>	<u>292 969 \$</u>	<u>289 659 \$</u>

**Approuvé par :**

---

Sous-ministre, ministère de l'Environnement

**FONDS DE FIDUCIE POUR LA CONSERVATION DES RESSOURCES NATURELLES**  
**ÉTAT DES RÉSULTATS ET DE L'EXCÉDENT ACCUMULÉ**  
**POUR L'EXERCICE TERMINÉ LE 31 MARS 2015**

	<u>2015</u>	<u>2014</u>
<b>Produits</b>		
Produits d'intérêts	3 310 \$	3 310 \$
<b>Excédent des produits sur les charges</b>	3 310 \$	3 310 \$
<b>Excédent accumulé, ouverture</b>	<u>289 659 \$</u>	<u>286 349 \$</u>
<b>Excédent accumulé, clôture</b>	<u>292 969 \$</u>	<u>289 659 \$</u>

**FONDS DE FIDUCIE POUR LA CONSERVATION DES RESSOURCES NATURELLES**  
**ÉTATS DE L'ÉVOLUTION DES ACTIFS FINANCIERS NETS**  
**POUR L'EXERCICE TERMINÉ LE 31 MARS 2015**

	<u>2015</u>	<u>2014</u>
<b>Excédent des produits sur les charges</b>	<u>3 310 \$</u>	<u>3 310 \$</u>
<b>Augmentation des actifs financiers nets</b>	3 310 \$	3 310 \$
<b>Actifs financiers nets, ouverture</b>	<u>289 659 \$</u>	<u>286 349 \$</u>
<b>Actifs financiers nets, clôture</b>	<u>292 969 \$</u>	<u>289 659 \$</u>

**FONDS DE FIDUCIE POUR LA CONSERVATION DES RESSOURCES NATURELLES**  
**NOTES AUX ÉTATS FINANCIERS**  
**POUR L'EXERCICE TERMINÉ LE 31 MARS 2015**

**1. NATURE DU FONDS**

Le Fonds de fiducie pour la conservation des ressources naturelles est un fonds à des fins spéciales établi en vertu de la *Loi sur la fiducie pour la conservation des ressources naturelles* avant la partition d'avec les Territoires du Nord-Ouest et maintenu sous la *Loi de la faune et de la flore* (la Loi) du Nunavut.

Le Fonds a pour objet :

- (1) de promouvoir une utilisation prudente des ressources fauniques et de l'habitat, par l'éducation, la recherche et des séances de démonstration;
- (2) de conserver ou d'améliorer les ressources fauniques et leur habitat, notamment la diversité biologique;
- (3) d'acquérir et de gérer des terres aux fins de conservation ou d'amélioration d'une population d'une espèce faunique et de son habitat;
- (4) de favoriser l'éducation et la formation en ce qui a trait à l'Inuit Qaujimajatuqangit, les méthodes de récolte non cruelles et sécuritaires, l'éducation des personnes se livrant à des activités de récolte et la conservation des ressources fauniques;
- (5) de favoriser la connaissance des ressources fauniques et de l'habitat, ou du Fonds, et la sensibilisation à ceux-ci.

La Loi exige que les sommes suivantes soient versées dans la partie « capital » du Fonds :

- (1) les frais additionnels recouvrés au titre des permis ou des étiquettes sous le régime de la présente loi;
- (2) les amendes et les frais additionnels recouvrés, au titre des infractions prévues par la présente loi, sous le régime de la *Loi sur les poursuites par procédure sommaire*;
- (3) les revenus obtenus par suite d'une collecte de fonds et de la vente de documents, de biens ou de services promotionnels, pédagogiques ou autres;
- (4) les dons, legs et paiements reçus ou le produit de l'aliénation des terres acquises aux fins de la réalisation des objets du Fonds;
- (5) le produit de la disposition de toute chose confisquée pour le compte du gouvernement du Nunavut aux termes de la présente loi;
- (6) les sommes reçues en tant que contribution au Fonds, soit aux termes d'une affectation ou d'une réquisition, soit du gouvernement du Canada, de municipalités ou d'autres organismes gouvernementaux.

L'autorisation préalable du ministre de l'Environnement est exigée pour tout paiement effectué sur la partie « capital » du Fonds.

**FONDS DE FIDUCIE POUR LA CONSERVATION DES RESSOURCES NATURELLES**  
**NOTES AUX ÉTATS FINANCIERS**  
**POUR L'EXERCICE TERMINÉ LE 31 MARS 2015**

**2. PRINCIPALES CONVENTIONS COMPTABLES**

Les conventions comptables utilisées par le Fonds sont conformes aux normes comptables du secteur public canadien. Le lecteur trouvera, ci-après, un sommaire des principales conventions comptables :

**(a) Comptabilité du Fonds**

Le Fonds applique la méthode de comptabilité par fonds affectés. La *Loi sur la faune et la flore* précise les apports devant être versés à la partie « capital » du Fonds, lesquels ne peuvent être utilisés qu'avec l'autorisation du ministre de l'Environnement. Tous les autres montants sont versés à la partie « revenu » du Fonds et peuvent être utilisés pour l'un ou l'autre de ses objets ou pour acquitter les frais administratifs découlant de la gestion du Fonds. Le montant des fonds affectés s'élève à 148 000 \$

**(b) Instruments financiers**

Les actifs et passifs financiers du Fonds sont initialement comptabilisés à la juste valeur. Par la suite, le Fonds mesure tous ses actifs et passifs financiers selon le coût amorti, sauf pour les titres et instruments dérivés qui sont cotés sur un marché actif, lesquels sont mesurés à la juste valeur.

Les actifs financiers mesurés au coût amorti incluent la trésorerie et les équivalents de trésorerie.

Sauf indication contraire, l'administration est d'avis que ces instruments financiers n'exposent pas le Fonds à des risques considérables d'intérêts, de devises ou de crédits.

**(c) Trésorerie et équivalents de trésorerie**

La trésorerie et les équivalents de trésorerie comprennent les soldes bancaires (nets des chèques en circulation) ainsi que les placements à court terme hautement liquides, qui sont facilement convertibles. Les placements à court terme sont comptabilisés au moindre du coût d'origine ou de leur valeur au marché.

**(d) État des flux de trésorerie**

Un état des flux de trésorerie n'a pas été inclus dans les présents états financiers puisque toute l'information pertinente est mise en évidence dans l'état de la situation financière de même que dans l'état des résultats et de l'excédent accumulé.